ORDONNANCE N° 2/73 du 16/1/73.

donnant l'aval de l'Etat à la Caisse Centrale de Coopération Economique pour le prêt que cet organisme a consenti à la Banque Nationale de Développement du Congo (B.N.D.C.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat réunis en séance élargie entendus,

## ORDONNE:

ARTICLE 1° - L'Etat Congolais déclare par le présent acte donner son aval et se porter caution et garant solidaire de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC), dont le siège est à Brazzaville, envers la Caisse Central de Coopération Economique pour le remboursement d'un prêt de Francs CFA UN MILLIARD CENT TRENTE MILLIONS (1.130.000.000) que cet Organisme a accordé à la B.N.D.C.

ARTICLE 2 : La présente Ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville,

6 JANVIER 1973

COMMANDANT MARIEN NGOUABI .-

porter